



**08.3229 Motion Darbellay Christophe
Assouplissement de la Lex Koller. Reventes d'étrangers à des Suisses
(déposée le 20 mars 2008 au Conseil national)**

1. Enjeux

La motion demande un assouplissement de la Lex Koller. Il s'agit de prévoir que le contingent cantonal disponible soit augmenté d'une unité en cas de revente d'un objet par un étranger à un Suisse.

Le Conseil fédéral a proposé le 21 mai 2008 de rejeter la motion.

2. Position de la FRI et de l'USPI

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent la motion.

3. Motifs

Quant au principe, la FRI et l'USPI Suisse sont favorables à l'abrogation de la Lex Koller, ou du moins à un assouplissement substantiel de cette législation.

Dans le contexte politique actuel et dans un souci de réalisme, la motion va dans le sens souhaité par les associations immobilières, puisqu'elle est de nature à alléger notablement la Lex Koller.